

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 23/03/2018	Nombres de membres en exercice : 11
	Nombres de membres Présents : 8
	Nombres de membres Absents : 3
Date Affichage 23/03/2018	Nombre de procurations : 0
	Nombre de votants : 8

Séance du 28/03/2017

L'an deux mille dix -huit et le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C, POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Objet de la Délibération : CREATION REGIE D'AVANCE

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de pouvoir procéder aux paiements de certaines dépenses via carte bleu, notamment pour les achats sur internet, le Maire prend pour exemples les achats de petit matériel ou pièces pour les véhicules (achat à l'étranger).

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis favorable du Comptable en date du 23/03/2018,

Considérant la nécessité de procéder au paiement des dépenses dans le cadre des achats de petits matériels et éventuellement lors des déplacements des élus pour les séminaires, congrès...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- D'instituer une régie d'avances auprès du service général sur le Budget Principal
- Que cette régie soit installée à la Mairie de Formiguères
- Que la régie paie les dépenses suivantes :
 - frais liés au transport, hébergement, déplacements, restauration en lien avec un ordre de mission
 - petits matériels sur sites Internet, pièces concernant les véhicules, carte grise, adhésion logiciel, autres achats nécessitant un paiement Internet
- Que les dépenses désignées sont payées par carte bleu ou numéraire
- Qu'un compte de dépôt de fonds soit ouvert au nom du régisseur
- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €
- Que le régisseur doit verser auprès de Monsieur le trésorier la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois
- Que le régisseur soit dispensé de verser un cautionnement
- Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

- Que le Maire et Monsieur le trésorier soient chargés, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 29 mars 2018.

P. LOOS,

Le Maire

